

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 16/03/2021

DELIBERATION
n° 2021 - 24
relative à la critérisation des recettes budgétaires fléchées

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112,
Vu le Décret 2013-756 du 19 mars 2013,
Vu la délibération 4FI/2016 du 7 juillet 2016 qui a adopté les critères des recettes fléchées,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Par exception au critère de volume financier minimum de 500 000€ retenu pour qualifier une recette budgétaire fléchée, la subvention de l'Union Européenne obtenue pour le projet SWAFS (309 000€) dans le cadre d'ENGAGE.UE est enregistrée en recette fléchée.

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'HK' followed by a flourish.

Hugues KENFACK